

Soutien aux projets groupés

► Le principe

L'aide est destinée au développement d'un ensemble de projets, dit **Projets Groupés** dans lequel une société de production souhaite s'engager sur une période de 2 ans maximum. Les programmes peuvent réunir des projets d'un même genre ou de genres différents (fiction, documentaire, animation)
les projets retenus dans le cadre des programmes ne pourront prétendre à une aide au développement dans le cadre des comités de lecture .

► Les objectifs

Le fonds d'aides aux projets groupés s'adresse aux producteurs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui souhaitent :

- ▼ Renforcer le développement et la compétitivité de leur entreprise
- ▼ Augmenter le volume horaire d'œuvres produites et diffusées
- ▼ Accéder au compte de soutien automatique du CNC
- ▼ Inscrire leurs productions à l'échelle nationale, européenne ou internationale
- ▼ Affirmer la spécificité de leur société ou s'engager dans un nouveau genre
- ▼ S'ouvrir à de nouveaux marchés
- ▼ Tester des produits innovants
- ▼ se constituer un catalogue de produits

► L'éligibilité

▼ Les sociétés répondant aux critères suivants sont éligibles:

- Les sociétés de production dont le siège social est situé en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Les sociétés dont le code APE appartient à la classe « 59 », selon la nouvelle nomenclature
- Les sociétés ayant au minimum 3 années d'exercice, ou en mesure de présenter deux bilans et dont le siège social est installé en région PACA depuis au minimum 2 ans
- Les sociétés ayant produit 5 programmes audiovisuels et/ou cinématographiques diffusés à la télévision ou exploités en salle.
- Le producteur doit détenir la majorité des droits sur les projets proposés .

▼ Les genres suivants sont éligibles:

- Documentaire : unitaire ou série
- Fiction : long métrage, téléfilm, série, court métrage
- Animation : court métrage ,long métrage ou série

► Composition des projets groupés

▼ Projets Groupés de documentaires :

Un programme documentaire doit être composé d'au minimum 3 documentaires de 52' ou équivalent minute, clairement décrits

▼ Projets Groupés d'œuvres de fiction:

Ils doivent représenter l'équivalent d'environ 120 Minutes de programmes, clairement décrits.

▼ Projets Groupés d'œuvres d'animation:

Un programme d'animation doit être composé d'au minimum 120 minutes de programme .

▼ Projets groupés diversifiés :

Doit être composé d'au minimum 120 minutes de programme .

► Dépenses éligibles

▼ Toutes les dépenses afférentes à des opérations de développement d'une œuvre sont éligibles :

- Les salaires
- l'acquisition des droits,
- les travaux de recherche
- la recherche d'archives
- l'écriture de synopsis, traitements, intentions, scénarios – jusqu'à la version définitive
- la réalisation d'un story-board
- la réalisation d'une maquette ou d'un teaser
- la recherche graphique
- la réalisation d'un pilote
- les repérages
- la recherche de techniciens clés et d'artistes interprètes
- l'établissement d'un budget prévisionnel de production
- l'établissement d'un plan de financement
- la recherche de financiers, de coproducteurs ou d'autres partenaires industriels
- le planning de production jusqu'à la livraison
- le planning de marketing et d'exploitation de l'œuvre
- la présence sur des marchés ciblés en fonction des projets
- la participation aux pitch et forums de co-production
- la participation aux séminaires européens de développement de projets comme EURODOC et EAVE

▼ Implication territoriale des dépenses

- Le producteur bénéficiaire de l'aide aux projets groupés s'engage à jouer le jeu du développement régional, en fournissant une évaluation prévisionnelle des retombées économiques que pourrait avoir la mise en production de ses projets, en particulier sur l'emploi d'auteurs, de techniciens, d'acteurs et de prestataires de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Les projets soumis ne sont pas contraints à une obligation de tournage en Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais au moins 60 % de l'aide obtenue doivent être dépensés dans la région. Le producteur devra fournir un état récapitulatif de ces dépenses, accompagné des pièces financières.
- Le producteur s'engage à valoriser l'aide aux projets groupés dont il a bénéficié (générique, documents de promotion, etc.) en indiquant : développé avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et en insérant le logo de la Région .

► Montant et modalités de versement de l'aide

▼ Le fonds annuel global consacré à cette aide est de 120.000 €. Un aide de 40.000 € au maximum pourra être décernée, perçue au maximum sur 2 ans, et selon les modalités suivantes :

- 70 % à la signature de la convention .
- 30 % la fin du programme sur présentation d'un bilan final (moral et financier).

▼ Chaque étape fera l'objet d'une validation. Un terme pourra être mis si l'évolution du programme n'est pas conforme aux objectifs affichés.

► Dossier de candidature

La finalité de l'aide aux projets groupés est de soutenir le producteur délégué dans ses objectifs de développement de nouveaux projets susceptibles d'opérer une réelle évolution de l'entreprise. Le dossier de candidature comporte donc tous les éléments qui permettent d'évaluer :

▼ La crédibilité financière de l'entreprise :

- un extrait récent du registre de la société indiquant le statut juridique et les noms des personnes qui sont autorisées à conclure des accords au nom de la société
- les statuts de la société mis à jour
- les 2 derniers bilans
- un tableau récapitulatif des financements des œuvres produites et des ventes sur les 2 dernières années

● les producteurs déposant un programme devront être à jour de leurs déclarations et obligations sociales et fiscales .

▼ Les compétences et qualifications professionnelles requises pour mener à bien les projets :

● les curriculum vitae, y compris des personnes faisant partie de la société et dont l'expérience peut être déterminante dans le développement des projets soumis.

● la présentation d'une liste des principaux projets réalisés ainsi que des productions en cours, indiquant : titre, genre, support d'exploitation, date de production, budget de production, coproducteurs, distributeurs et diffuseurs.

▼ La stratégie de développement de l'ensemble du programme de projets soumis :

● un calendrier et un plan de développement simultané des Projets

▼ Le potentiel de production des différents projets :

● une description du projet

● un planning de développement

● un budget prévisionnel (pour la phase de développement), et une indication du coût de production du film.

● Une note sur la stratégie et les intentions de développement du projet.

● et, plus généralement, tout élément se rapportant à la préproduction du projet.

► Critères d'attribution

▼ L'aide aux projets groupés sera attribuée selon une évaluation reposant sur les critères suivants :

● La qualité l'originalité du projet et son caractère innovant.

● La qualité de la stratégie de développement de l'ensemble des projets

▼ Sont évalués :

● La faisabilité du plan de développement simultané des projets, la stratégie de financement, la cohérence des budgets prévisionnels

● La qualité de la stratégie de financement et le potentiel de production de chaque projet

● Le potentiel national et/ou transnational de chaque projet, selon sa nature

► Grille d'évaluation des projets

L'évaluation portera sur un total possible de 50 points, fondée sur 5 critères donnant droit à 10 points maximum.

Les 5 critères sont les suivants :

● Qualité du bilan de la société (5 points)

● Qualité de la vision stratégique à 3 ans (12 points)

● Qualité du chiffrage budgétaire et des besoins de financement (8 points)

● Qualité des projets déposés (10 points)

● **Capacité de la société à mettre en œuvre et à conduire à terme les projets. (15 points)**

► La convention

Une convention liant la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le bénéficiaire précise les modalités, les conditions et l'échéancier de versement de l'allocation et stipule les obligations du bénéficiaire qui comprennent notamment l'obligation de faire figurer le soutien de la Région au générique de début des films et sur tous les documents promotionnels.

► Le comité de lecture consultatif

Un comité de lecture est chargé d'examiner les projets à titre consultatif, l'éligibilité des œuvres candidates à l'allocation d'une aide de la Région.

Le comité examine la qualité artistique des projets ainsi que leur fiabilité au regard de la grille de critères spécifiques.

Si l'avis émis par le comité de lecture est majoritairement favorable, le projet est ensuite examiné par la Commission culture du Conseil régional qui décide de sa présentation à la Commission permanente qui prend la décision finale.

Cette décision est transmise au demandeur dans les plus brefs délais.

Le comité ne reçoit pas les porteurs de projet.

Chaque projet ne peut être déposé qu'une seule fois dans chaque catégorie d'aide (même en cas de modifications diverses) sauf à la demande expresse du comité de lecture qui peut ajourner le projet.

► **Le dépôt des dossiers**

Les candidats devront adresser dans les délais spécifiés, en 8 exemplaires reliés :

► **Date de dépôt**

Il y a un comité de lecture par an :

- dépôt des dossiers le 17 juillet pour un comité en septembre .

Cachet de la poste faisant foi.

Les dossiers ne seront pas renvoyés aux porteurs de projets.

► **Envoi des dossiers**

Un récépissé de réception sera retourné au producteur

Monsieur le Président de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
27, place Jules Guesde - 13481 - Marseille Cedex 20

► **Contact**

▼ **Région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

Chantal Fischer, chef de service Cinéma et Audiovisuel
27 place Jules Guesde - 13481 Marseille - cedex 20
tél. (0)4 91 57 50 57 - fax (0)4 91 57 55 96
cfischer@regionpaca.fr • www.regionpaca.fr